

# **L'éducation n'est pas une marchandise: les enseignants, le droit à l'éducation et l'avenir du travail**

## **Déclaration**

### **adoptée à la treizième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant la condition du personnel enseignant, à l'occasion de son cinquantième anniversaire et de la Journée mondiale des enseignants 2018<sup>1</sup>**

Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (ci-après le «Comité conjoint»), réuni à sa treizième session ordinaire à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018;

*Rappelant* les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lesquels l'éducation est un droit humain, qu'elle doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine ainsi qu'au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et qu'elle doit en outre favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix;

*Reconnaissant* l'importance des délibérations internationales sur l'avenir du travail et l'éducation en vue du développement durable;

*Considérant* qu'il existe un point de rencontre important entre l'objectif de développement durable 4 – une éducation de qualité – et l'objectif de développement durable 8 – travail décent et croissance économique;

*Affirmant* le rôle décisif que jouent les enseignants dans la réalisation du droit à l'éducation et la préparation des générations futures au monde du travail;

*Rappelant* que les principes essentiels relatifs à la profession enseignante énoncés dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur (1997) sont plus pertinents que jamais pour ce qui est d'orienter les politiques visant à renforcer le statut du personnel enseignant;

*Conscient* que, dans son communiqué transmis au Forum mondial de l'éducation de 2015, le Comité conjoint recommandait de donner davantage de moyens d'action aux enseignants;

*Rappelant* que le travail n'est pas une marchandise;

---

<sup>1</sup> Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant a été créé en 1967 après l'adoption par l'OIT et l'UNESCO d'une recommandation de grande portée concernant la condition du personnel enseignant (1966). Depuis 1997, le Comité conjoint est aussi chargé d'examiner les problèmes majeurs auxquels se heurte le personnel de l'enseignement supérieur, suite à l'adoption de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur par l'UNESCO. Composé de spécialistes indépendants de l'éducation du monde entier, le Comité conjoint se réunit tous les trois ans pour faire le point sur les principales tendances de l'éducation et de l'enseignement et pour formuler des recommandations appropriées. Il examine aussi les allégations présentées par les syndicats d'enseignants concernant les violations des principes des Recommandations. Les recommandations du Comité conjoint ont un caractère non contraignant, leur objet étant de guider l'action des autorités nationales, des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'éducation.

*Préoccupé* par le fait que la commercialisation et la privatisation peuvent avoir des conséquences négatives sur le droit à l'éducation et l'éducation en tant que bien public;

Adopte la Déclaration suivante:

1. L'éducation a un rôle central à jouer pour préparer les apprenants à un monde en profonde mutation, en vue d'une citoyenneté plus engagée, et en reconnaissant leurs droits et leurs responsabilités. Des enseignants bien préparés et qualifiés, reconnus professionnellement, sont essentiels pour que les apprenants puissent faire face à ces enjeux, grâce à l'accès à une éducation de qualité. Le motif économique ne devrait pas pour autant ébranler la fonction globale de l'éducation.
2. Les progrès technologiques, la migration aussi bien forcée que volontaire, les formes nouvelles que prennent la mondialisation, l'évolution démographique ainsi que les tensions de plus en plus vives exercées sur l'environnement auront une forte incidence sur l'avenir et l'amplification des inégalités, lesquels suscitent aujourd'hui beaucoup d'anxiété.
3. La technologie peut venir en aide aux enseignants, mais ne devrait en rien les remplacer. Les diverses techniques peuvent accroître l'accès à l'information, mais aussi le stress psychologique et la désinformation. L'insertion des technologies numériques dans l'éducation devrait servir d'aide à l'apprentissage et à l'amélioration de la qualité, et non créer d'autres inégalités dans le domaine de l'éducation. Les enseignants doivent être préparés pédagogiquement à utiliser de façon efficace les nouvelles techniques, grâce à des programmes de formation initiale et en cours d'emploi de grande qualité.
4. L'EFTP jouera un rôle important dans la préparation des apprenants aux réalités de leur emploi futur. Cela étant dit, le secteur est marqué par des difficultés financières qui portent atteinte à la qualité des enseignants, des formateurs et des programmes. Les enseignants de l'EFTP sont généralement peu soutenus au sein des systèmes éducatifs. Et pourtant, ils devraient pouvoir bénéficier du même statut et des mêmes conditions ainsi que des mêmes opportunités en termes de préparation professionnelle adéquate que les autres enseignants.
5. L'enseignement supérieur, l'enseignement et la recherche devraient être placés sur un pied d'égalité, et il convient de rechercher un équilibre entre les domaines qui sont rentables économiquement et ceux qui favorisent le développement humain en général. L'emploi dans l'enseignement supérieur devrait être fondé sur les principes du travail décent.
6. L'investissement privé et les partenariats public-privé peuvent offrir aux établissements éducatifs des ressources, des expériences importantes sur le lieu de travail ainsi que des connaissances technologiques. Cependant, ils peuvent aussi être une menace à la qualité et à l'équité de l'éducation, de même qu'à la liberté académique. C'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une réglementation et d'un contrôle rigoureux de la part des gouvernements.
7. Les enseignants devraient bénéficier d'un soutien pour préparer les apprentis à un monde en mutation, ce qui doit passer à la fois par une formation initiale de haute qualité et par un perfectionnement professionnel continu. Pour ce faire, il convient de les préparer à travailler de façon efficace avec divers types d'apprenants, en particulier dans les domaines en lien avec les technologies numériques, le développement socio-affectif et les exigences dictées par le monde du travail et la société. La profession d'enseignant à tous les niveaux devrait être inclusive, tout en reflétant la diversité de la société. Il convient de garantir un financement approprié du secteur éducatif pour faire en sorte que le personnel enseignant bénéficie en toute équité de conditions de travail et de salaires décentes.

8. L'éducation est un droit de l'homme fondamental et non une marchandise. Elle devrait être un bien public et être équitable et accessible à tous. De plus, si elle doit continuer à jouer son rôle dans la préparation des apprenants au monde du travail, elle doit avant tout avoir comme objectif le développement physique, spirituel, moral et intellectuel des personnes, dans le but de faire progresser la société, l'économie et l'environnement.
9. Compte tenu de ce qui précède, le Comité conjoint demande aux gouvernements, aux organisations et syndicats d'enseignants, aux partenaires du développement international et aux autres parties prenantes du monde de l'éducation, de prendre des mesures urgentes, conformément aux dispositions des Recommandations de 1966 et de 1997, de manière à:
  - a) veiller à ce que l'éducation reste un bien public et un droit de l'homme fondamental;
  - b) réglementer et surveiller la participation du secteur privé dans la fourniture d'éducation;
  - c) élever le statut de l'emploi dans le secteur public en général, et le statut professionnel des enseignants en particulier;
  - d) veiller à ce que les enseignants et les éducateurs aient davantage de moyens d'action, qu'ils soient recrutés en nombre suffisant, bien formés, qualifiés professionnellement, motivés et soutenus dans le cadre de systèmes éducatifs performants, dotés de ressources suffisantes et gérés de manière efficace;
  - e) garantir que l'éducation reste vouée à l'émancipation de l'humanité, de sorte que les générations futures puissent non seulement réagir et s'adapter face à l'avenir, mais aussi le forger activement pour lui donner la forme qu'elles souhaitent.

Genève, le 5 octobre 2018